

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par décision en date du 6 février 1996, le bureau du SYTRAL a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse dans l'ensemble de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de circulation des autobus et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

L'exécution de ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic a été confiée à la communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, celui-ci s'engage à prendre en charge le financement de ces aménagements.

La convention qui vous est présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et des travaux.

Elle précise, en particulier, que le financement apporté par le SYTRAL s'élève au montant prévisionnel de 3 836 900 F nets de taxes pour une première tranche de travaux définie en annexe à la convention. Une deuxième tranche d'un montant maximal de 1 866 600 F nets de taxes sera définie ultérieurement. Ces sommes intègrent les frais de portage de la TVA ;

B. Propose d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer ainsi qu'à la rendre définitive et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu ladite convention ;

Vu la décision du bureau du SYTRAL en date du 6 février 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

3° - Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées sur des crédits à inscrire par décision modificative aubudget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier à créer.

4° - **Les financements** du SYTRAL seront inscrits en recettes aux mêmes sous-chapitre et dossier - article 140-4.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,